

niveau national de commercialisation de leurs produits. Ils considèrent que le bill C-176 sous sa forme actuelle est la solution et réclament donc son adoption rapide. Leur position est apparemment appuyée par neuf des dix ministres provinciaux de l'agriculture, qui ont également manifesté leur espoir que le Parlement adopte ce bill le plus tôt possible. On croit donc généralement que les producteurs primaires devraient avoir l'occasion de s'organiser de manière à pouvoir vendre leurs produits de façon plus ordonnée.

Le deuxième point qui me semble évident c'est que, sans exception, autant que je sache, et pour des raisons réelles ou imaginées, les producteurs de bétail dans ma circonscription et, je dois l'admettre, un grand nombre de producteurs d'autres régions ne désirent pas être assujettis aux dispositions de ce bill.

J'ai donc une double responsabilité dans cette affaire. Du fait que ce bill reçoit un appui général et plutôt ferme dans certains milieux et que certains secteurs ressentent le besoin d'une mesure législative habilitante comme celle-ci, je demande instamment aux députés de l'adopter sans retard, car je souscris aux principes fondamentaux qu'elle contient.

D'autre part, je suis également responsable envers mes commettants, les producteurs de bœuf, qui sont venus en force m'informer qu'ils ne voulaient pas entendre parler d'un tel projet de loi. Je leur ai expliqué, néanmoins, qu'aucune mesure ne les toucherait, en tant que producteurs de bœuf, aussi longtemps qu'ils n'auront pas eux-mêmes décidé d'établir un programme national de commercialisation et d'y participer. Toutefois, ayant, comme je l'ai dit, le devoir d'écouter et de suivre les volontés des éleveurs de bestiaux de ma région, j'étais disposé—comme à l'étape du comité—à exercer ici mon privilège et à souscrire à tout amendement visant à exempter de ce projet de loi, les producteurs de viande de bœuf.

J'étais disposé, par ailleurs, à appuyer avec insistance toute proposition qui aurait permis d'atteindre cet objectif. Nous sommes saisis, monsieur l'Orateur, d'une telle proposition. Je suis donc heureux que le gouvernement ait décidé de soumettre un sous-amendement qui écarterait toute référence au bétail.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Conformément à l'ordre adopté ce jour, le temps alloué à l'étude des motions nos 1, 5 et 22 est maintenant expiré.

• (5.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le vote porte sur le sous-amendement.

Que tous ceux qui sont en faveur du sous-amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre, veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité de l'ordre déjà adopté, le vote est différé sur le sous-amendement et automatiquement sur l'amendement ainsi que sur la motion principale.

[M. Stewart (Okanagan-Kootenay).]

Le vote suivant porte sur la motion n° 5 inscrite au nom du député de Crowfoot (M. Horner):

Que l'on modifie le bill C-176, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et à autoriser la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, en supprimant au paragraphe *g*) de l'article 2, tout le sous-alinéa (ii).

Plait-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 5 de M. Horner est rejetée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le vote suivant porte sur la motion n° 22. Le député de Crowfoot (M. Horner) propose:

Que l'on modifie le bill C-176, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et à autoriser la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme

a) en ajoutant au sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 18 le mot «telle» après le mot «une» à la ligne 12 et en retranchant tous les mots qui suivent le mot «proclamation» à la ligne 13; et

b) au sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a*) du paragraphe (2) par l'adjonction du mot «telle» après le mot «une» à la ligne 12 de l'article 18 et par la suppression de tous les mots qui suivent le terme «proclamation».

Plait-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

La motion n° 22 est donc rejetée sur division.

(La motion n° 22 de M. Horner est rejetée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Conformément à l'ordre adopté antérieurement, la Chambre va maintenant passer à l'étude de l'article 18 du projet de loi.

Sur l'article 18: *Contenu de la proclamation.*

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion modifiant l'article 18 du bill C-176. Je suis convenu avec les ministres provinciaux de l'Agriculture qu'il fallait présenter cette motion. Je propose: